

SYNTHESE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR L'ORDONNANCE DE TRANSPOSITION DU VOLET DURABILITE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2018/2001

La consultation du public sur l'ordonnance de transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables s'est déroulée du 4 au 26 novembre 2020. 12 contributions ont été recueillies, incluant un certain nombre de doublons. L'analyse suivante ne porte que sur 9 contributions, une fois les doublons retirés

5 contributions sur les 9 ont été identifiées comme émanant d'acteurs institutionnels ou dont la profession est en lien avec les thématiques de l'ordonnance et intervenant à ce titre dans la consultation (ONG, organisations professionnelles). Le reste des contributions sont attribuables à des particuliers, intervenant comme tels.

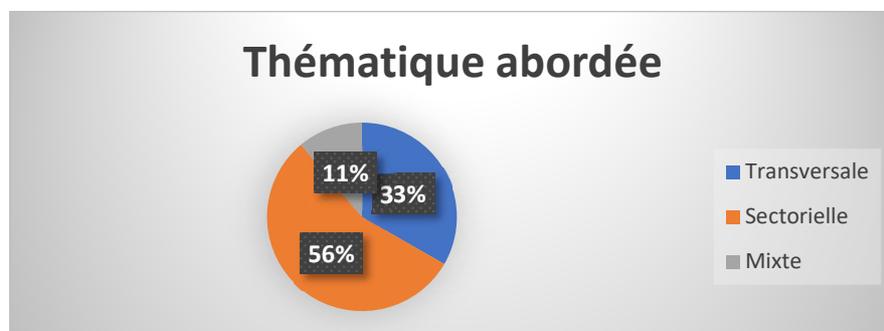
Tonalité globale des contributions

En termes de tonalité globale de la contribution, 7 contributions peuvent être qualifiées de « neutre » contre une contribution qualifiée de « négative » et une contribution qualifiée de « positive ».

En effet, la plupart des contributions n'émettent pas de jugement sur le fond du texte, mais suggèrent des points d'améliorations précis. Certaines contributions amènent des constats ou soulèvent des questions pour les étapes ultérieures de la transposition. La contribution considérant le texte comme positif mais insuffisant sur certains points a également été considérée comme neutre. Une seule contribution, recensée comme négative, décrit le texte comme manquant clairement d'ambition et étant largement insuffisant.

Les critiques relevées portent principalement soit sur des demandes de durcissement des exigences, soit au contraire sur des demandes d'allègements de contraintes qui handicaperaient certains secteurs. Certaines contributions se limitent à des demandes de précision, considérant la formulation imprécise. Une contribution critique un manque d'ambition du texte, les autres proposent des modifications ponctuelles plutôt que donner un avis général sur le texte.

Thématiques abordées



Seule trois contributions discutent uniquement des éléments transversaux (dispositions générales, en particulier modalités de contrôle, de suivi et de sanctions ainsi que la raison de la différenciation de traitement suivant les filières et vecteur énergétiques) du texte. L'une des trois est uniquement un constat positif global sur le texte.

Les 6 autres contributions abordent des thématiques « sectorielles ». Si une contribution mixte aborde des éléments transversaux (là aussi des dispositions de contrôle, suivi et sanctions), les cinq autres ne traitent que d'éléments concernant des secteurs touchés par la nouvelle réglementation.

Les contributions touchent les secteurs suivants :

- La production d'électricité à partir de biomasse : des contributeurs demandent que les dates d'application des critères d'efficacité énergétiques aux installations électriques prévues par la directive ne soient pas prises en compte dans la transposition et que l'application soit immédiate. D'autres contributeurs suggèrent au contraire d'étendre ces dates d'application – qui limitent l'application de certains critères aux installations qui ne sont pas encore en service - à d'autres critères (durabilité de la biomasse utilisée et réductions des émissions de gaz à effet de serre). Des éléments de clarification sur le type d'installations touchées en fonction de l'aide et la définition d'une installation sont demandés (Abordé dans 6 contributions)
- La biomasse forestière : en particulier, il est demandé par certains contributeurs de durcir l'ensemble des critères proposés par la directive. Un suivi plus strict des approvisionnements des installations est également demandé. (-Abordé dans 3 contributions)
- La production de chaleur à partir de biomasse : en lien avec les contributions concernant la production d'électricité à partir de biomasse, il est proposé que l'électricité produite à partir de biomasse le soit forcément via une technologie de cogénération haut-rendement quelle que soit la puissance de l'installation. (Abordé dans 2 contributions)
- Biocarburant : Un contributeur s'inquiète d'une disposition permettant d'ajouter des critères supplémentaires aux carburants et combustibles fossiles issus de la biomasse (cette disposition ne concerne pas en réalité les biocarburants).
- Carburants liquides et gazeux renouvelables non biologiques destinés au secteur des transports et carburants à base de carbone recyclés : un constat est dressé par les contributeurs sur les méthodes de calculs à utiliser et à choisir dans la suite de la transposition pour la réduction des émissions de GES pour ces carburants (Abordé dans une contribution)

Natures des contributions

6 contributions sur 9 apportent des propositions de modifications, en lien avec la thématique sectorielle abordée :

- deux demandent un durcissement des critères ;
- une contribution demande un allègement de certains critères ;
- une contribution a une position ambivalente, demandant un durcissement de certaines exigences d'un côté mais un allègement d'autres exigences par ailleurs ;
- deux contributions proposent des modifications à des fins de clarification sur des éléments du texte.

3 contributions sur 9 posent des questions, sur le suivi et le contrôle des opérateurs économiques concernés, sur le champ d'application de l'ordonnance concernant les déchets et résidus, et sur la raison du traitement différencié des différentes filières.

Une seule contribution ne comprend pas de question ou de proposition mais simplement un constat positif sur l'ordonnance.